

LA PERSONNE DE CONFIANCE

→ Vous êtes hospitalisé ou vous consultez régulièrement dans notre établissement, vous avez la possibilité, comme le prévoit la loi du 04 mars 2002 modifiée par la loi du 22 avril 2005, de désigner une « personne de confiance ».

Qui peut-être désigné?

- Un parent
- Un proche
- Votre médecin traitant

Quel est le rôle de la personne de confiance?

Cette personne est consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

La personne de confiance pourra avoir un rôle d'accompagnement dans vos démarches de soins et elle pourra assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Comment se fait la désignation?

Si vous choisissez de désigner une personne de confiance, il convient d'en informer le personnel de votre unité d'hébergement afin qu'il récupère votre document et le tienne à disposition si besoin.

Cette désignation est faite par écrit et n'a valeur que pour la durée de l'hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.

